



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2023

* * *

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Claude SOUSSY, Monsieur Fabrice CAPRANI, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, déléguée du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur Claude SOUSSY, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL.

Etaient absents excusés : Madame Déborah WARGON, déléguée du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé.

ORDRE DU JOUR		VOTE des administrateurs
1)	Appel nominal.	/
2)	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 27 juin 2023.	A la majorité
3)	Modification du tableau des effectifs des emplois permanents du Centre Communal d'Action Sociale.	A l'unanimité
4)	Convention ALT du 13 septembre 2021, conclue entre l'Etat et le Centre Communal d'Action Sociale, en application de l'article L. 851-1 du Code de la Sécurité Sociale – Approbation de l'avenant 2023 N°2 et du bilan financier 2022.	A l'unanimité
5)	Communication par le Président des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2020 (articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles).	/

1) Appel nominal.

Madame la Vice-Présidente procède à l'appel nominal de chaque membre du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 27 juin 2023.

Les administrateurs approuvent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 juin 2023.

Majorité (1 abstention : Monsieur Caprani)

3) Modification du tableau des effectifs des emplois permanents du Centre Communal d'Action Sociale.

Dans la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité et de leurs établissements publics sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil d'Administration de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation de services et de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Il est rappelé que le tableau des effectifs des emplois permanents est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Ce document prend deux formes :

Un état du personnel dont le contenu est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité,

Une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents.

Seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou ajuster des emplois.

Le tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents créés par la collectivité pour chacun de ces postes, leurs caractéristiques : filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant.

Les ajustements d'emplois budgétaires pour les besoins dans les services, les changements de filière, les valorisations de carrières des agents (réussites aux concours et examens professionnels ; avancements de grades et promotions internes), qui font l'objet d'une suppression et d'une création d'emplois budgétaires sont détaillés dans le tableau de modification des emplois.

Le rapport présentant les modifications du tableau des emplois a été soumis au Comité Social Territorial du 7 septembre 2023.

Les crédits correspondants à ces décisions sont ouverts au budget principal et aux budgets annexes des Résidences Autonomie de l'exercice 2023.

Les administrateurs approuvent l'ensemble des modifications apportées au tableau des emplois, à compter du 1er octobre 2023 et prennent acte de l'actualisation du tableau des emplois.

Unanimité

4) Convention ALT du 13 septembre 2021, conclue entre l'Etat et le Centre Communal d'Action Sociale, en application de l'article L. 851-1 du Code de la Sécurité Sociale – Approbation de l'avenant 2023 N°2 et du bilan financier 2022.

La convention Allocation Logement Temporaire, relative aux logements-passerelles de la rue Bourdignon, a été signée avec l'Etat, le 13 septembre 2021, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Celle-ci peut être reconduite annuellement par voie d'avenant sous réserve des crédits disponibles, le nombre d'années de reconduction par avenant ne pourra excéder trois années consécutives, soit une durée de convention de quatre années au total.

La convention conditionne, pendant sa durée, l'ouverture du droit à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, telle que prévue à l'article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale et aux articles R. 851-1 à R. 852-4 du même code.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Le Centre Communal d'Action Sociale a pu bénéficier, pour les capacités d'accueil définies et les dépenses engagées, d'une aide financière d'un montant annuel de 1.013,75 €.

A la demande des services de l'Etat, ces derniers ont transmis, pour approbation par le Conseil d'Administration l'avenant 2023 N°2, annexé à la convention Allocation Logement Temporaire, du 13 septembre 2021, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. (31.352,64 €), ainsi que le bilan financier de l'année 2022.

Les recettes seront imputées sur un crédit ouvert sur le budget principal de l'exercice en cours.

Les administrateurs approuvent l'avenant 2023 N°2 pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ainsi que le bilan financier 2022.

Unanimité

5) Communication par le Président des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2020 (articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Décision 2023/10 : Cessation - régisseur titulaire - Régie d'avances - CCAS - Madame Aurore Matraxia.

Décision 2023/11 : Cessation - régisseur titulaire - Régie d'avances pour la distribution de chèques services - CCAS - Madame Aurore Matraxia.

Décision 2023/12 : Cessation - mandataire suppléant - Régie d'avances - CCAS - Madame Séverine Filin.

Décision 2023/13 : Cessation - mandataire suppléant - Régie d'avances pour la distribution de chèques services - CCAS - Madame Séverine Filin.

Décision 2023/14 : Cessation - mandataire suppléant - Régie d'avances - CCAS - Monsieur Reda Djeraoui.

Décision 2023/15 : Cessation - mandataire suppléant - Régie d'avances pour la distribution de chèques services - CCAS - Monsieur Reda Djeraoui.

Décision 2023/16 : Nomination - régisseur titulaire - Régie d'avances - CCAS - Madame Séverine Filin.

Décision 2023/17 : Nomination - régisseur titulaire - Régie d'avances pour la distribution de chèques services - CCAS - Madame Séverine Filin.

Décision 2023/18 : Nomination - mandataire suppléant - Régie d'avances - CCAS - Monsieur Reda Djeraoui.

Décision 2023/19 : Nomination - mandataire suppléant - Régie d'avances pour la distribution de chèques services - CCAS - Monsieur Reda Djeraoui.

Décision 2023/20 : Nomination - mandataire suppléant - Régie d'avances pour la distribution de chèques services - CCAS - Madame Isabelle Serre.

Décision 2023/21 : Nomination - mandataire suppléant - Régie d'avances - CCAS - Madame Isabelle Serre.

Décision 2023/22 : Mise à disposition de locaux - Résidence Autonomie de la Pie, 23, avenue d'Arromanches - 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h00.

* * *



La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,

Hélène LERAITRE